

Contribution des autorités marocaines compétentes concernant le renforcement de l'efficacité des organes et des autorités chargées de la prévention et de la lutte contre la corruption

- Dans le cadre de l'évaluation d'application de notre pays des chapitres II (*Prévention de la corruption*) et V (*recouvrement d'avoirs*), les évaluateurs du **Sénégal et de la Finlande** ont reconnu à travers leur rapport analytique-**les efforts engagés par notre pays en matière de prévention et de lutte contre la corruption**, notamment en ce qui concerne **l'accroissement et la diffusion des connaissances en la matière** ;
- Conformément aux dispositions des **articles 36 et 167 de la nouvelle Constitution de 2011**, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (**INPPLC**) a vu le jour, et s'est fixée comme objectif de coordonner, de superviser et d'assurer **le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption**, de recueillir et de diffuser les informations dans ce domaine, de contribuer à la moralisation de la vie publique, ainsi que de consolider les principes de bonne gouvernance, la culture du service public et les valeurs de citoyenneté responsable ;
- L'INPPLC est membre de la **Commission nationale de Lutte contre la Corruption (CNAC)** qui est **présidée par Monsieur le Chef du Gouvernement**, et qui se compose des représentants des différentes administrations publiques concernées, des représentants des instances de gouvernance et ceux du **secteur privé et de la société civile**. La CNAC a pour mission :
 1. Mettre en œuvre la **Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption**, à travers la présentation de propositions et de programmes susceptibles de **renforcer la transparence et la dissémination de valeurs de moralisation et de probité** au sein des services publics ;
 2. Etudier les **programmes, projets et initiatives visant à lutter contre la corruption** et les approuver, assurer **le suivi de leur réalisation et leur évaluation**, examiner les recommandations et propositions émises par l'INPPLC, ainsi que d'entreprendre les dispositions nécessaires pour leur exécution ;
 3. Accompagner les Départements concernés dans les programmes de lutte anti-corruption, et entreprendre les dispositions nécessaires, afin de **garantir la convergence de ces programmes**.
- Le Maroc a **engagé un chantier de restructuration et de refonte des politiques de lutte contre la corruption**, qui repose sur la promotion des fondements juridiques de nombreux organes et institutions constitutionnels, notamment l'INPPLC. A cet effet, un amendement de la loi n°113-12 afférente à l'INPPLC fut introduit, en vue de permettre à l'Instance de disposer des mécanismes juridiques susceptibles de promouvoir l'efficacité liée à l'exercice de ses pouvoirs, en termes de consultation, de proposition, de supervision, de coordination et d'évaluation des politiques publiques ;
- Afin de consacrer le rôle de l'INPPLC dans le domaine des enquêtes, des garanties juridiques ont été accordées à l'Instance, en vue d'exercer ses pouvoirs de recherche et d'enquête, assurer son intervention directe, accorder la force probante à ces PV et précéder à la protection des témoins et dénonciateurs.

Permanent Mission of the Kingdom of Morocco

Téléphone : +43 (1) 586 66 50, Fax : +43 (1) 586 76 67, Email : emb-pmissionvienna@morocco.at
Hasenauerstraße 57 A-1180 Vienna